

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00485

Numéro SIREN : 483 206 066

Nom ou dénomination : EVAMED

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2021 sous le numéro de dépôt 6857

EVAMED

SAS au capital de 100 197 €
Siège Social : 1240 Rue Léon Foucault
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
RCS CAEN B 483 206 066

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2021

*L'an deux mil vingt et un
Le trente juin
A quatorze heures*

Les associés de la Société **EVAMED**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 197 €, divisé en 33 399 actions, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 33 399 actions sur les 33 399 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien LECLERCQ, Président de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2020** et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du Commerce et décision à cet égard
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Réduction de capital par voie de rachat de 2 712 actions suivi de leur annulation
- Modification statutaire corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2020**,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et le rapport spécial, arrêtés le **31 décembre 2020**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport faisant apparaître un **bénéfice de 115 719 €**.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2020**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le résultat de l'exercice s'établit à **115 719 €** décide de l'affecter en totalité au compte « **Autres Réserves** ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il n'est pas intervenu de nouvelles conventions réglementées au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Fabien LECLERCQ en sa qualité de Président telle que comptabilisée au 31/12/2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président rappelle que la Société est dotée d'un capital social de 100 197 € constitué par 33 399 actions de 3 € de valeur nominale réparties comme suit :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| • Monsieur Fabien LECLERCQ | 23 947 actions |
| • Monsieur Sylvain LECLERCQ | 6 052 actions |
| • SC CAGLIOSTRO AFM | <u>3 400 actions</u> |
| | 33 399 actions |

Monsieur Sylvain Leclercq a fait part de son intention de céder une partie de sa participation dans la Société « EVAMED », souhaitant ramener sa participation à 10 %.

Aucun autre associé n'ayant fait part de sa volonté d'acquérir lesdites actions, il a été proposé de réaliser le rachat des actions par la Société elle-même, dans le cadre d'une réduction du capital social.

Il en résulterait un rachat des actions de l'associé sus dénommé, suivi de leur annulation par voie de réduction du capital social de la Société.

Monsieur Fabien LECLERCQ et la SC CAGLIOSTRO AFM réitèrent leur refus de rachat par la Société de tout ou partie de leurs actions et acceptent que l'opération soit réservée exclusivement à Monsieur Sylvain LECLERCQ.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide de réduire ce jour le capital social de la Société actuellement de 100 197 € d'un montant de 9 042 €, par voie de rachat par la Société, suivi de leur annulation immédiate, de 3 014 actions de 3 € de valeur nominale, moyennant le prix de 11 € par action, soit au total 33 154 €.

Il en résulte un capital social de 91 155 €, réparti en 30 385 actions.

La différence entre le prix de rachat (33 154 €) et le montant de la réduction de capital (9 042 €), soit la somme de 24 112 €, sera imputée en totalité sur le poste « Autres Réserves ».

Les opérations de réduction de capital ne pouvant commencer pendant le délai d'opposition, ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur cette opposition, et ce conformément aux termes de l'article L 223-34 du Code de Commerce, l'Assemblée :

- Décide de fixer la date d'effet des présentes au terme du délai d'opposition fixé à l'article R 223-35, al. 1 du Code de Commerce (20 jours à compter de la date de dépôt du présent procès-verbal au Greffe de CAEN ; la Société s'obligeant à opérer le dépôt pour le 31 juillet 2021 au plus tard), ou en cas d'opposition, à la date de la décision du Tribunal de Commerce ;
- Décide dès à présent qu'en cas d'éventuelle(s) opposition (s) dans le délai légal, non rejetée(s) par le Tribunal de Commerce, lesdites créances seront remboursées ou des garanties suffisantes seront constituées ;
- Donne tous pouvoirs au Président pour arrêter la date d'effet des présentes et constater le caractère définitif de l'opération de réduction de capital, et pour mettre à jour les statuts à ladite date d'effet.

Le paiement du prix de rachat par la Société d'un montant de 33 154 € s'opérera par écriture en compte courant au nom de Monsieur Sylvain LECLERCQ.

Le retrayant en consent dès à présent bonne et valable quittance, déclare avoir été informé des conséquences fiscales et des obligations déclaratives à l'impôt sur le revenu 2021, déclare que les actions sont libres de tout nantissement ou sûreté, et reconnaît n'avoir aucun droit sur le résultat de l'exercice en cours au titre des actions cédées et renonce à toute contestation et/ou revendication, le prix de ses actions étant ferme et définitif et la cession assortie d'aucune garantie d'actif et de passif, ainsi que l'accepte fermement, sans réserve ni exception, la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive de la présente réduction de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Il est rajouté :

« Par Assemblée Générale du 30 juin 2021, il a été procédé à une réduction du capital social d'un montant de 9 042 € soit un nouveau capital social de 91 155 €. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT ONZE MILLE CENT CINQUANTE CINQ EUROS (91 155 €). Il est divisé en 30 385 actions de 3 €. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président :
Fabien LECLERCQ

